



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 20/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TRABET

35 RUE DES AVIATEURS

—

67500 Haguenau

Références : D3 i 2025-233

Code AIOT : 0100027073

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2025 dans l'établissement TRABET implanté Lieu-dit La Tranchée 51800 VALMY. L'inspection a été annoncée le 26/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le contexte du plan pluriannuel de contrôle 2025. Il s'agit d'une première visite du site par l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRABET

- Lieu-dit La Tranchée 51800 VALMY
- Code AIOT : 0100027073
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations de la société TRABET ont été enregistrées par arrêté préfectoral n°2024-E-73-IC en date du 10 avril 2024.

Il s'agissait - entre autre - de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud mobile en vue de réaliser la rénovation d'une portion de l'autoroute dont le tracé passe à proximité du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1.3	Sans objet
2	Implantation et aménagement	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 2.1	Sans objet
3	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 09/04/2019, article 3.2	Sans objet
4	Déchets	Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le chantier de rénovation a été de courte durée : 1 mois et demi.
Au moment de la visite toutes les installations n'étaient plus sur place.
Le site est propre et ne présente pas de pollution visible.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Implantation de l'installation
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
Constats : Les installations de centrale d'enrobage ne sont plus présentes. Le chantier s'est déroulé du 9 septembre 2024 au 21 octobre 2024. A ce jour il n'y a plus d'activités sur le site, mais l'exploitant veut bénéficier du bénéfice de son enregistrement jusqu'au bout de son délai de validation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Implantation et aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Limites des habitations

Prescription contrôlée : Les limites de l'installation sont au moins à 100 mètres des habitations ou des établissements recevant du public et au moins à 50 mètres pour les autres tiers. [...]
Constats : Il est constaté que les premières habitations sont à plus de 100 mètres du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/04/2019, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle d'accès
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations. Toutes dispositions sont prises afin que les personnes non autorisées ou en dehors de toute surveillance ne puissent pas avoir accès aux installations (par exemple : clôture ou panneaux d'interdiction de pénétrer ou procédures d'identification à respecter).
Constats : Il est constaté qu'une clôture est disposée tout autour du site et que l'accès principal est muni d'un portail fermé à clé. Un affichage est disposé sur le portail indiquant qu'il s'agit d'un site protégé et que le site a fait l'objet d'une consultation publique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 47
Thème(s) : Risques chroniques, Plan général indiquant les risques
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination. [...]
Constats : Il est constaté qu'un amas de gravats de rabotage appartenant à la société TRABET est laissé sur le site afin de finaliser une rampe d'accès de pré-doseurs en cas de redémarrage de chantier.

Les autres tas de fraisats et les blocs de béton appartiennent à la SANEF et sont entreposés sur le site.

Il est à noter que la convention d'occupation qui lie la SANEF (propriétaire du terrain) et la société TRABET (exploitant du site) a pris fin le 31 décembre 2024.

Type de suites proposées : Sans suite